



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/692  
S/1997/915  
20 novembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-deuxième session  
Point 61 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 20 novembre 1997, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et suite à mes lettres datées respectivement du 12 novembre (A/52/684-S/1997/897) et du 4 novembre 1997 (A/52/569-S/1997/852), j'ai l'honneur de protester énergiquement contre les agissements illégaux de la Turquie qui a renforcé l'armement et les effectifs de ses forces d'occupation dans les proportions indiquées sur la liste ci-jointe. Selon les informations dont nous disposons, après la fin des manoeuvres militaires "Toros 1997", auxquelles la Turquie a procédé illégalement dans la zone occupée de Chypre, elle n'a pas retiré le matériel supplémentaire et les hommes amenés en renfort sous le couvert de ces manoeuvres.

De tels agissements sont en violation des multiples résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité, et font totalement fi du droit international. En outre, elles portent sérieusement atteinte à la crédibilité du Conseil de sécurité dont les résolutions exigent le retrait des troupes d'occupation. Elles font monter encore davantage la tension dans l'île et suscitent de vives préoccupations quant aux buts et intentions véritables de la Turquie en ce qui concerne Chypre.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, je tiens également à protester énergiquement contre la participation d'une délégation turque de haut niveau, dirigée par le Premier Ministre adjoint turc, M. Bulent Ecevit, et le Ministre des affaires étrangères, M. Ismail Cem, aux "fêtes commémoratives" marquant le quatorzième anniversaire de la proclamation de la prétendue "République turque de Chypre-Nord" dans la partie occupée de Chypre.

À notre sens, une telle participation constitue une insulte à l'Organisation des Nations Unies, puisque le Conseil de sécurité a catégoriquement condamné la déclaration de la prétendue sécession d'une partie de la République de Chypre, l'a considérée nulle et non avenue, a demandé son retrait et a prié tous les États de ne pas reconnaître d'autre État chypriote que la République de Chypre (résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité datée

du 18 novembre 1983). Le Conseil de sécurité a par ailleurs condamné toutes les mesures sécessionnistes qui ont suivi, il a réitéré l'appel lancé à tous les États de ne pas reconnaître le prétendu État dit "République turque de Chypre-Nord", créé par des actes de sécession, et il leur a demandé de n'encourager ni aider d'aucune manière l'entité sécessionniste susmentionnée (résolution 550 (1984) du Conseil de sécurité datée du 11 mai 1984).

Tout en s'élevant vigoureusement contre ces agissements du Gouvernement turc, le Gouvernement de la République de Chypre demande que toutes les mesures voulues soient prises d'urgence pour que la Turquie renonce à sa position d'intransigeance et se plie à la volonté de la communauté internationale. Nous estimons à cet égard que l'heure est venue pour le Conseil de sécurité d'examiner d'autres moyens de faire appliquer ses résolutions.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 61 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Sotos ZACKHEOS

ANNEXE

Nouvel équipement militaire introduit dans la zone occupée

Le 24 septembre

Huit armes automatiques de 155 klm de type M-52TS

Le 14 octobre

Vingt-huit véhicules blindés de transport de troupe de type M113

Le 16 octobre

Douze unités mobiles d'artillerie (M110.203 mm)

Le 23 octobre

Dix-sept tanks M48A5T2

Le 25 octobre

Dix-sept tanks M48AT2

Les 10 et 11 novembre 1997, un certain nombre de bâtiments de débarquement pour infanterie et chars ont accosté dans le port de Famagouste. Selon des informations dignes de foi, de nouvelles armes ont été déchargées.

Au cours de la période susmentionnée, quelque 3 000 soldats turcs, notamment des commandos spéciaux, sont arrivés en zone occupée. Une quantité considérable de munitions a également été livrée, ainsi que plus de 200 véhicules auxiliaires (jeeps, camions).

-----